



OSYKA

L'accompagnement des Dirigeants

10 rue Joseph AUDIC

Centre d'affaire Vannetais 56000 VANNES

SARL au capital de 10000€-RCS VANNES 533 598 736

Tel : 06-74-34-12-13 / www.osyka.fr

*Déclaration d'activité enregistrée sous le
n°53 56 08583 56 auprès du préfet de région de Bretagne.*

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

LE BENEFICIAIRE

Nom ou dénomination sociale :

Adresse ou Siège social :

Adresse de facturation (si différente).....

Code postal : Commune

Contact :

Téléphone : Adresse mail :

OBJET

Le présent contrat (ci après : "Contrat") a pour objet d'encadrer et de régir pendant sa durée, les prestations de formation que la société OSYKA s'engage à dispenser au Bénéficiaire dans le cadre de l'article L. 6313-1 du code du travail. Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes portant sur le même objet, sont considérées comme non-avenues.

DUREE

Le présent Contrat prend effet à la date de sa signature et prendra fin le.....date de fin de la formation.

REALISATION DES PRESTATIONS

Réalisation de la formation

La société OSYKA s'engage à dispenser au Bénéficiaire et/ou à ses personnels désignés, dans les domaines choisis, les prestations de formation figurant dans le programme défini en Annexe 1 : ci après : "le Programme".

La société OSYKA apportera tous ses soins à la réalisation de cette formation, qu'elle exécutera en respectant les délais prévus, étant entendu que le Bénéficiaire devra transmettre en temps opportun, toutes directives et informations ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la formation demandée.

Tant en ce qui concerne le contenu que la finalité ou les délais de réalisation, de la formation, la société OSYKA sera tenue par une obligation de moyens et non de résultat.

Information

Le Bénéficiaire s'engage à remettre spontanément et en temps utile, ainsi qu'à première demande à la société OSYKA, l'ensemble des informations et documents qui lui seront nécessaires pour exécuter ses prestations de formation, et à la tenir informée de tous éléments de quelque nature qu'ils soient, indispensables à la bonne exécution de son Programme.

Reddition de compte

La société OSYKA s'engage à rendre régulièrement compte de l'exécution de son Programme. Chacune des phases du Programme fera l'objet d'un compte-rendu écrit établi par la société OSYKA qui sera expressément approuvée par le Bénéficiaire et sans lequel la phase suivante ne pourra débiter.

Limite du Programme

La Programme de la société OSYKA est strictement limité à ce qui est défini dans le Programme. Chacune des décisions qui pourraient être prises par le bénéficiaire pendant ou à l'issue du Programme, ne le sera que sous sa seule et entière responsabilité.

Confidentialité

La société OSYKA veillera à s'assurer, pendant toute la durée du Programme ainsi qu'après sa cessation, pour quelle raison que ce soit, de la préservation de la confidentialité des informations et documents portant sur le Bénéficiaire, qu'elle aura obtenus dans le cadre des présentes.

Cependant, le Bénéficiaire autorise expressément la société OSYKA, à citer parmi ses références, les travaux objet du présent Contrat.

Propriété des supports

Les supports de formation et travaux réalisés par la société OSYKA dans le cadre du présent Contrat ne pourront être librement utilisés par le Bénéficiaire que pour son propre usage et qu'après paiement effectif du coût de la formation. Ce droit d'utilisation conféré au Client ne remet pas en cause la propriété de la société OSYKA sur tous ses supports et travaux, originaux ou non.

MODALITES FINANCIERES

Coût de la formation :

En contrepartie du Programme qu'elle dispense au Bénéficiaire, la société OSYKA perçoit une rémunération HT :

- ☐ Forfaitaire de (Somme en chiffres et en lettres)
- ☐ Sur la base du temps passé à hauteur de (Somme en chiffres et en lettres)HT / 1/2 journée de travail.

En cas de résiliation anticipée du présent Contrat, pour quelle cause que ce soit, la rémunération restera due au prorata du temps passé ou de l'avancement du Programme.

Frais :

Les frais engagés dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, notamment les frais de déplacement, de séjour, d'hébergement, seront facturés au client sur présentation des justificatifs correspondants et suivant le barème ci-dessous :

Indemnités kilométriques	X Euros ht / km
Train - avion - taxi	Au réel sur justificatif
Hébergement / Restauration	Au réel sur justificatif

Modalité de facturation et de paiement :

La rémunération est payable immédiatement sans escompte, sur présentation des factures qui seront émises par la société OSYKA suivant le planning prévu dans le Programme.

En cas de prise en charge d'une partie du coût de la formation par un organisme mutualiste (ex :OPCA), le Bénéficiaire s'engage à payer à la société OSYKA la totalité du coût de la formation, charge à lui d'obtenir le remboursement en tout ou partie auprès de l'organisme.

Les frais seront refacturés au Bénéficiaire au fur et à mesure de leur engagement.

RESPONSABILITE

La société OSYKA ne pourra en aucun cas et d'aucune manière être tenue responsable de la perte ou de la détérioration de fichiers, données ou informations qui aurait pu lui être communiqués ou transmis dans le cadre du présent Contrat.

Dans l'hypothèse où sa responsabilité était engagée, la société OSYKA ne répondra en aucun cas des dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers et/ou les préjudices commerciaux consécutifs subis par le Bénéficiaire ou tout tiers.

En aucun cas et d'aucune manière, la responsabilité de la société OSYKA ne saurait excéder la rémunération qu'elle aura perçue au titre de la formation dispensée.

SOUS-TRAITANCE

La société OSYKA est libre de sous traiter au tiers de son choix, tout ou partie du Programme. La société OSYKA reste tenue vis-à-vis du Bénéficiaire dans les termes du présent Contrat, pour l'ensemble des prestations comprises dans le Programme, y compris celles réalisées par son éventuel sous traitant.

DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis dans toutes ses dispositions au droit français et relève pour tout litige qui le concerne, de la compétence exclusive des **Tribunaux de Vannes (56000 France)**, même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de la société OSYKA, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment des cas de guerre, explosions, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendies, tempêtes, dégâts des eaux, grèves totales ou partielles, lock-out, actes de gouvernement, pénuries de matières premières, suppression, blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, modification de la réglementation applicable au présent contrat intervenant à l'encontre de la société OSYKA et/ou des fournisseurs et/ou prestataires de la société.

RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Contrat, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé par le Contrat.

Dans une telle hypothèse, si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa réception, la partie victime de l'inexécution pourra si bon lui semble, résilier de plein droit le Contrat par un simple avis adressé par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

En cas de cessation du présent Contrat quelle qu'en soit la cause, et indépendamment de tous éventuels dommages et intérêts qui pourraient être dus, les prestations réalisées par la société OSYKA seront facturées au prorata de leur réalisation et exigibles immédiatement du Bénéficiaire.

GENERALITES

Modification

Toute modification du présent Contrat devra être opérée par un avenant écrit, approuvé et signé respectivement par la société OSYKA et le Bénéficiaire.

Election de domicile

Pour l'exécution du présent Contrat ainsi que de ses suites, les parties élisent respectivement domicile à l'adresse de leur siège social tel qu'il est indiqué en tête des présentes.

Non renonciation

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, quelles que soient la durée et l'importance de cette tolérance, ne pourra en aucun cas être considéré comme un abandon de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment et sans préavis, chacune des clauses et des conditions du présent accord et comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause dont l'inapplication a été tolérée. Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des parties de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

Interprétation / indépendance

Si l'une des stipulations du présent Contrat est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de la présente Convention.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un des titres et le contenu de l'une des clauses, le contenu de la clause prévaudra.

Fait en deux exemplaires A :

Le :

Pour la société OSYKA,
M

Signature et cachet d'OSYKA

Fait en deux exemplaires A :

Le :

Pour le Bénéficiaire,
M

Signature et cachet du Bénéficiaire